

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

#	TEXTE	PAROLES
1	Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
2	Séance d'information – Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre	<p>Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre – Séance d'information</p> <p>Cette présentation est destinée aux pédagogues formés à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada qui souhaitent présenter une demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, mais ne peuvent assister en personne à une séance d'information.</p>
3	<p>Vue d'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner • Conseils pratiques • Processus d'inscription en deux étapes • Évaluation de votre demande 	<p>Dans cette vidéo, le contenu est divisé en quatre parties :</p> <p>1^{re} partie : Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner</p> <p>2^e partie : Conseils pratiques</p> <p>3^e partie : Processus d'inscription en deux étapes</p> <p>4^e partie : Évaluation de votre demande</p>
4	Inscription à l'Ordre	Avant de commencer, jetons un bref regard sur l'Ordre :
5	<p>L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorde l'autorisation d'enseigner, régit et réglemente la profession enseignante de l'Ontario • Il faut être membre de l'Ordre pour enseigner dans les écoles financées par la province • Fort de 239 000 membres, l'Ordre est le plus grand organisme 	<p>L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario accorde l'autorisation d'enseigner, et régit et réglemente la profession enseignante de l'Ontario dans l'intérêt du public.</p> <p>Il faut être membre de l'Ordre pour enseigner dans une école élémentaire ou secondaire financée par la province.</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

	d'autoréglementation de la profession enseignante au Canada	Fort de plus de 239 000 membres, l'Ordre est le plus grand organisme d'autoréglementation de la profession enseignante au Canada.
6	Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner	<p>1^{re} partie : Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner</p> <p>Il y a quatre exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner.</p>
7	<p>Inscription à l'Ordre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Programme de formation à l'enseignement reconnu 2. Diplôme universitaire reconnu 3. Aptitude professionnelle 4. Compétence linguistique 	<p>La première est de terminer un programme de formation à l'enseignement reconnu. Ce programme doit être équivalent à quatre sessions universitaires et mener à l'obtention de l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi.</p> <p>La deuxième est d'obtenir un diplôme universitaire reconnu. Vous devez avoir terminé au moins trois années d'études à temps plein pour enseigner l'éducation générale <u>ou</u> obtenu un diplôme d'études secondaires et posséder de l'expérience de travail pour enseigner l'éducation technologique.</p> <p>La troisième est l'aptitude professionnelle.</p> <p>Et la quatrième est la compétence linguistique.</p>
8	<p>Inscription à l'Ordre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Primaire-moyen • Moyen-intermédiaire • Intermédiaire-supérieur • Éducation technologique 	<p>Veillez noter que votre programme de formation à l'enseignement doit comprendre un stage ainsi que des cours sur les fondements et les méthodes d'enseignement se rapportant à deux cycles consécutifs :</p> <p>Primaire-moyen (maternelle à la 6^e année) Moyen-intermédiaire (4^e à la 10^e année) Intermédiaire-supérieur (7^e à la 12^e année) Éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année)</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

9	Conseils pratiques	2^e partie : Conseils pratiques
10	<p>Inscription à l'Ordre</p> <p>1^{re} étape : Remplir et transmettre la demande d'inscription, accompagnée des documents exigés, payer les frais requis</p> <p>2^e étape : Demander aux établissements de nous envoyer directement certains documents</p>	<p>Il y a deux étapes pour mener à bien votre inscription à l'Ordre.</p> <p>1^{re} étape : Vous devez remplir la demande d'inscription en ligne et la transmettre avec les frais et documents requis.</p> <p>2^e étape : Vous devez demander aux établissements de nous envoyer directement certains documents.</p>
11	<p>Inscription à l'Ordre</p> <p>(image – ordinateur)</p>	<p>Veillez noter que les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être traduits conformément aux exigences en matière de traduction énoncées dans le guide d'inscription.</p>
12	<p>Frais d'inscription</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'avez pas obtenu l'autorisation d'enseigner au Canada, vous devrez acquitter les frais d'inscription <u>et</u> les frais d'évaluation de vos titres de compétence • Si vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner au Canada, vous <u>n'aurez pas</u> à acquitter les frais d'évaluation de vos titres de compétence • Vous devez transmettre votre demande en ligne avant d'envoyer vos documents et de régler les frais • Les demandes incomplètes ne sont pas traitées 	<p>Si vous n'avez pas obtenu l'autorisation d'enseigner au Canada, vous devrez acquitter les frais d'inscription <u>et</u> les frais d'évaluation de vos titres de compétence.</p> <p>Si vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner au Canada, vous <u>n'aurez pas</u> à acquitter les frais d'évaluation de vos titres de compétence.</p> <p>Avant d'envoyer la demande d'inscription et les frais requis, il faut avoir fourni tous les renseignements demandés.</p> <p>Les demandes incomplètes ne sont pas traitées.</p>
13	<p>Frais d'inscription</p> <ul style="list-style-type: none"> • On vous attribuera un numéro de dossier, que vous devrez utiliser pour communiquer avec nous ou 	<p>On vous attribuera un numéro de dossier, que vous devrez utiliser dans toutes vos communications avec nous.</p>

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE PAROLES

	<p>nous envoyer des documents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les documents envoyés deviennent la propriété de l'Ordre • Faites des copies avant de nous les envoyer • Vous pouvez nous faire parvenir certains documents, tandis que d'autres doivent nous provenir directement des autorités compétentes • Vérifiez quels documents nous accepterons 	<p>Tous les documents envoyés dans le cadre d'une demande d'inscription deviennent la propriété de l'Ordre et ne sont pas retournés.</p> <p>Faites des copies de tout document avant de nous les envoyer.</p> <p>Vous pouvez nous faire parvenir certains documents (p. ex., preuve d'identité), tandis que d'autres doivent nous provenir directement des autorités compétentes (p. ex., relevés de notes).</p> <p>Vérifiez quels documents vous pouvez nous envoyer vous-même.</p>
14	Processus d'inscription en deux étapes	3^e partie : Processus d'inscription en deux étapes
15	<p>1^{re} étape : Documents à envoyer</p> <p>A) Preuve d'identité, date et lieu de naissance</p> <p>B) Preuve de changement de nom</p> <p>C) Déclaration</p> <p>D) Attestation de vérification du casier judiciaire</p> <p>E) Photocopie de votre autorisation d'enseigner si vous avez suivi votre formation à l'enseignement à l'extérieur de l'Ontario</p> <p>F) Photocopie de votre autorisation d'enseigner</p>	<p>Vous devez annexer les documents suivants à votre demande d'inscription à l'Ordre :</p> <p>-preuve d'identité, date et lieu de naissance</p> <p>-preuve de changement de nom</p> <p>-déclaration</p> <p>-attestation de vérification du casier judiciaire</p> <p>-photocopie de votre autorisation d'enseigner (si vous avez suivi votre formation à l'enseignement à l'extérieur de l'Ontario).</p> <p>Examinons de plus près chaque document :</p>
16	<p>A) Preuve d'identité et lieu de naissance :</p> <p>Envoyez une photocopie de <u>l'un</u> des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance • Acte de naissance étranger accompagné d'une traduction originale 	<p>Pour la preuve d'identité, vous devez nous envoyer une photocopie de <u>l'un</u> des documents suivants :</p> <p>Un certificat de naissance, un certificat de naissance étranger accompagné d'une traduction originale, un passeport canadien (sur lequel figurent tous vos noms), un passeport étranger, une carte de résidence</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport canadien • Passeport étranger • Carte de résidence permanente • Dossier d'immigration du Canada et visa / fiche d'établissement 	<p>permanente, ou un dossier d'immigration au Canada et visa / fiche d'établissement.</p>
17	<p>B) Preuve de changement de nom Envoyez une photocopie de <u>l'un</u> des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de mariage • Certificat de changement de nom 	<p>Si votre nom diffère de celui figurant sur votre preuve d'identité, vous devez nous envoyer une photocopie de <u>l'un</u> des documents suivants :</p> <p>Un certificat de mariage (si vous avez changé votre nom à la suite d'un mariage), ou un certificat de changement de nom.</p>
18	<p>C) Déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur votre conduite professionnelle • Si vous avez répondu oui à l'une des questions, vous devrez fournir une explication détaillée 	<p>La déclaration porte sur votre conduite professionnelle et votre aptitude à exercer la profession.</p> <p>Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une des questions sur la déclaration, vous devrez fournir une explication détaillée.</p> <p>Veillez noter qu'en cas de déclaration positive, il <u>faut</u> fournir une explication détaillée et signée ainsi que l'attestation de vérification du casier judiciaire pour que votre demande soit traitée.</p>
19	<p>D) Vérification du casier judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexez à votre demande une attestation de vérification du casier judiciaire canadien <u>originale</u> et signée • Utilisez votre nom au complet tel qu'il figure sur votre demande d'inscription • L'attestation ne doit pas dater de plus de six mois le jour où nous recevons votre demande d'inscription 	<p>Vous devez annexer à votre demande une attestation de vérification du casier judiciaire du Canada <u>originale</u> et signée.</p> <p>Assurez-vous d'utiliser votre nom au complet sur votre demande d'attestation de vérification du casier judiciaire, tel qu'il figure sur votre demande d'inscription, y compris tout ancien nom et votre nom à la naissance.</p> <p>Cette attestation ne doit pas dater de plus de six mois le jour où nous recevons votre demande d'inscription.</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

20	<p>E) Obtention d'une attestation de vérification du casier judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit consulter la base de données du Centre d'information de la police canadienne • La vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables n'est pas requise • Si vous résidez à l'extérieur du Canada, communiquez avec la GRC à www.rcmp-grc.gc.ca pour obtenir une attestation 	<p>Afin de produire l'attestation, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit consulter la base de données du Centre d'information de la police canadienne.</p> <p>La vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (pour les personnes en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'enfants, de personnes âgées ou d'autres personnes vulnérables) n'est pas requise pour vous accorder l'autorisation d'enseigner.</p> <p>Si vous résidez à l'extérieur du Canada, communiquez avec la GRC pour obtenir cette attestation.</p> <p>Veillez noter que l'Ordre évalue chaque vérification positive du casier judiciaire individuellement. Avoir un casier judiciaire ne vous empêchera pas forcément d'obtenir l'autorisation d'enseigner.</p>
21	<p>F) Photocopie de votre autorisation d'enseigner</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de votre autorisation d'enseigner délivrée par un territoire de compétence, même si vous n'y avez jamais enseigné 	<p>Nous avons besoin d'une photocopie de votre autorisation d'enseigner délivrée par un territoire de compétence, même si vous n'y avez jamais enseigné.</p>
22	<p>2^e étape : Documents que doivent nous faire parvenir les autorités compétentes</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Preuve de compétence linguistique B) Relevé de notes universitaires C) Relevé de notes du programme de formation à l'enseignement D) Attestations de qualifications pédagogiques 	<p>Deuxième étape : Documents que doivent nous faire parvenir les autorités compétentes.</p> <p>Nous devons recevoir les documents suivants directement des autorités compétentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • preuve de votre compétence linguistique • relevés de notes universitaires • relevé de notes de votre programme de formation à l'enseignement • attestations de qualifications pédagogiques.

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

23	<p>Documents que doivent nous faire parvenir les autorités compétentes (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être traduits par une traductrice ou un traducteur agréé • Nous vous enverrons une copie des documents que vous devrez faire traduire 	<p>Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être traduits par une traductrice ou un traducteur agréé.</p> <p>Nous vous enverrons une copie des documents que vous devrez faire traduire.</p>
24	<p>A) Preuve de compétence linguistique</p> <p>Vous devez répondre à l'exigence linguistique de l'<u>une</u> des quatre façons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez fait vos études élémentaires et postsecondaires <u>ou</u> secondaires et postsecondaires en français ou en anglais 2. Vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement entièrement en français ou en anglais 3. Vous avez satisfait à l'exigence linguistique dans un autre territoire de compétence canadien 4. Vous avez obtenu des résultats satisfaisants à l'un des tests de compétence linguistique d'IELTS, de TOEFL ou de TESTCan 	<p>Vous devez répondre à l'exigence linguistique de l'<u>une</u> des quatre façons suivantes :</p> <p>Vous avez fait vos études élémentaires et postsecondaires <u>ou</u> secondaires et postsecondaires en français ou en anglais.</p> <p>Vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement entièrement en français ou en anglais.</p> <p>Vous avez satisfait à l'exigence linguistique dans un autre territoire de compétence canadien, ou</p> <p>Vous avez obtenu des résultats satisfaisants à l'un des tests de compétence linguistique d'IELTS, de TOEFL ou de TESTCan.</p> <p>Veillez noter que l'autorité compétente doit nous envoyer directement la preuve que vous avez satisfaite à l'exigence linguistique.</p>
25	<p>L'autorité compétente peut nous envoyer directement une lettre confirmant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement ou fait vos études 	<p>Afin de prouver la compétence linguistique, l'autorité compétente peut nous envoyer directement une lettre confirmant :</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

	<p>entièrement en français ou en anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> • que vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner dans une autre province ou un territoire du Canada et satisfait à l'exigence linguistique • vos résultats au test de compétence linguistique 	<p>-que vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement ou fait vos études (élémentaires ou secondaires et postsecondaires) entièrement en français ou en anglais</p> <p>-que vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner dans une autre province ou un territoire du Canada et satisfait à l'exigence linguistique</p> <p>-vos résultats au test de compétence linguistique.</p>
26	<p>Tests de compétence linguistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats du test de compétence linguistique ne doivent pas dater de plus de deux ans quand nous les recevons • Les seuls tests acceptables sont TESTCan, IELTS et TOEFL 	<p>Les résultats du test de compétence linguistique ne doivent pas dater de plus de deux ans quand nous les recevons.</p> <p>Les seuls tests acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IELTS (examen scolaire) • TOEFL (iBT), et • TESTCan (français)
27	<p>B) Relevé de notes universitaires Le relevé de notes universitaires doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous parvenir directement de l'établissement qui l'a produit • porter le sceau de l'établissement • indiquer le nom du diplôme • indiquer la date à laquelle le diplôme a été décerné • être signé par le registraire de l'établissement ou un représentant autorisé 	<p>Le relevé de notes universitaires doit nous parvenir directement de l'établissement qui l'a produit.</p> <p>Tous les relevés de notes doivent porter le sceau de l'établissement; indiquer le nom du diplôme; indiquer la date à laquelle le diplôme a été décerné; et être signés par le registraire de l'établissement ou un représentant autorisé.</p>
28	<p>Le relevé de notes universitaires doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'heures d'études • le nom du diplôme obtenu • la date à laquelle le diplôme a été décerné 	<p>Demandez à l'établissement d'inclure les renseignements suivants à votre relevé de notes :</p> <p>le nombre d'heures de chaque cours suivi par session ou année d'étude; le nom du diplôme obtenu; et la date à laquelle le diplôme a été décerné.</p>

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE PAROLES

29	<p>C) Relevé de notes du programme de formation à l'enseignement</p> <p>Le relevé de votre programme de formation à l'enseignement doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous parvenir directement de l'établissement qui l'a produit • porter le sceau de l'établissement • indiquer le nom du diplôme • indiquer les crédits obtenus ou le nombre d'heures de chaque cours suivi • indiquer la date à laquelle le diplôme a été décerné • être signé par le registraire de l'établissement ou un représentant autorisé 	<p>Le relevé de notes du programme de formation à l'enseignement doit nous parvenir directement de l'établissement qui l'a produit.</p> <p>Tous les relevés de notes doivent porter le sceau de l'établissement; indiquer le nom du diplôme; indiquer les crédits obtenus ou le nombre d'heures de chaque cours suivi; indiquer la date à laquelle le diplôme a été décerné; et être signés par le registraire de l'établissement ou un représentant autorisé.</p>
30	<p>Si les renseignements suivants ne figurent pas sur le relevé de notes, demandez à l'établissement de nous envoyer une lettre confirmant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates auxquelles vous avez commencé et terminé le programme • le nom du diplôme obtenu et la date à laquelle il a été décerné • le nombre d'heures de chaque cours suivi par session ou année d'étude • les matières que vous pouvez enseigner (au secondaire seulement) 	<p>Si les renseignements suivants ne figurent pas sur le relevé de notes, demandez à l'établissement de nous envoyer également une lettre confirmant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les dates auxquelles vous avez commencé et terminé le programme -le nom du diplôme obtenu et la date à laquelle il a été décerné -le nombre d'heures de chaque cours suivi par session ou année d'étude -si votre programme vous a formé pour enseigner au secondaire et les matières que vous pouvez enseigner.
31	<p>Si les renseignements suivants ne figurent pas sur le relevé de notes, demandez à l'établissement de nous envoyer une lettre confirmant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la langue d'enseignement • les cours de didactique suivis • le mode de prestation des cours 	<ul style="list-style-type: none"> -que vous avez suivi l'intégralité du programme en français ou en anglais (langue d'enseignement) -les cours de didactique que vous avez suivis

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

	<ul style="list-style-type: none"> le nombre d'heures, de jours ou de semaines, les niveaux scolaires et les matières enseignées dans le cadre d'un stage supervisé 	<p>-le mode de prestation de vos cours (p. ex., en classe, à distance, en milieu de travail)</p> <p>-le nombre d'heures, de jours ou de semaines, les niveaux scolaires et les matières enseignées dans le cadre de votre stage supervisé.</p>
32	<p>D) Attestation de qualifications pédagogiques</p> <p>Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour nous faire parvenir directement une attestation de qualifications pédagogiques du territoire de compétence où vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner. L'attestation doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> indiquer que votre brevet ou permis d'enseignement n'a pas été annulé, suspendu ou révoqué ne pas dater de plus de un an le jour où nous recevons votre demande 	<p>Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour nous faire parvenir directement une attestation de qualifications pédagogiques du territoire de compétence où vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner.</p> <p>L'attestation doit indiquer que votre certificat ou permis d'enseignement n'a pas été annulé, suspendu ni révoqué, et ne doit pas dater de plus de un an le jour où nous recevons votre demande.</p>
33	Évaluation de votre demande	4^e partie : Évaluation de votre demande
34	<p>Évaluation de votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> nous examinerons vos qualifications nous rendrons une décision dans les 120 jours nous vous informerons de la décision par écrit avec explications à l'appui 	<p>Après avoir reçu tous les documents, nous examinerons vos qualifications afin de déterminer si vous répondez aux exigences scolaires, professionnelles et linguistiques de l'Ontario en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.</p> <p>Nous faisons notre possible pour rendre une décision dans les 120 jours.</p> <p>Nous vous informons de la décision par écrit avec explications à l'appui.</p>
35	<p>Après avoir obtenu l'autorisation d'enseigner, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> régler la cotisation annuelle devenir un membre en règle et pouvez accepter un poste en enseignement dans une école financée par la province 	<p>Si vous répondez à toutes les conditions d'agrément, on vous demandera alors de régler la cotisation annuelle.</p> <p>Vous deviendrez membre en règle et recevrez un certificat de qualification et d'inscription, soit votre autorisation</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

		<p>d'enseigner.</p> <p>Vous aurez ainsi le droit d'accepter un poste en enseignement dans une école financée par la province.</p>
36	<p>En tant que membre de l'Ordre, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accéder à votre dossier personnel, protégé par un mot de passe • imprimer une copie de votre carte de membre en tout temps • voter aux élections • mettre à jour vos renseignements • emprunter des ressources à la bibliothèque • imprimer votre reçu fiscal 	<p>En tant que membre de l'Ordre, vous pourrez accéder à votre dossier personnel, protégé par un mot de passe, par l'entremise de notre site web ou de notre appli gratuite.</p> <p>Vous pourrez ainsi imprimer une copie de votre carte de membre en tout temps; voter aux élections; mettre à jour vos renseignements personnels; emprunter des ressources à la bibliothèque; et imprimer votre reçu fiscal.</p>
37	<p>Consultez les ressources supplémentaires suivantes à www.oeeo.ca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant • Demande d'inscription en ligne • Exigences d'inscription et guides • Documents de certains pays • Séances d'information • Évaluation de vos qualifications • L'éducation en Ontario • Cours d'anglais • Questions fréquentes 	<p>Voici quelques ressources supplémentaires qui vous aideront à remplir votre demande d'inscription.</p> <p>Rendez-vous à oeeo.ca, cliquez sur Entrer dans la profession puis sur Enseignants formés à l'étranger.</p> <p>Vous y trouverez de l'information utile sur l'éducation en Ontario et sur la façon de procéder pour obtenir des documents de certains pays.</p> <p>Nous pouvons vous aider à obtenir les documents qui doivent nous provenir directement des établissements qui les ont émis. Si vous n'avez pu obtenir les documents exigés pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous pouvez communiquer avec notre Service à la clientèle. Il pourra vous fournir des conseils et vous aider à obtenir ces documents.</p> <p>Vous pourrez prendre connaissance de nos exigences d'inscription, télécharger nos guides d'inscription et accéder à notre processus de demande en ligne.</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

		<p>Vous pourrez obtenir des renseignements sur l'évaluation de vos qualifications et nos séances d'information.</p> <p>Mais surtout, vous pourrez accéder à l'outil d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Cet outil est conçu pour vous aider à déterminer si vous avez les qualifications requises pour enseigner en Ontario.</p>
38	<p>Assistez à une séance d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscrivez-vous en ligne ou écrivez-nous à info@oeeo.ca. 	<p>Nous vous encourageons à assister à une séance d'information en personne dans nos bureaux. Inscrivez-vous en ligne ou écrivez-nous à info@oeeo.ca.</p>
39	<p>Récapitulatif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Postulez dès maintenant! 2. Consultez le guide d'inscription à oeeo.ca 3. Obtenez votre numéro de dossier 4. Envoyez vos documents sans tarder 5. Faites traduire vos documents 6. Soyez honnête 7. Obtenez une attestation de vérification de casier judiciaire 8. Incluez tous vos noms 9. Réglez les frais 10. Vérifiez régulièrement le statut de votre demande 11. Consultez les ressources de l'Ordre 	<p>Ceci termine la séance d'information. Pour récapituler :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. n'attendez pas – postulez dès maintenant! 2. consultez le guide d'inscription à oeeo.ca 3. obtenez votre numéro de dossier 4. envoyez vos documents sans tarder 5. faites traduire vos documents 6. soyez honnête 7. obtenez une attestation de vérification de casier judiciaire 8. incluez tous vos noms 9. réglez les frais 10. vérifiez régulièrement le statut de votre demande 11. tirez profit des ressources de l'Ordre
40	<p>Nous joindre :</p> <p>Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario 101, rue Bloor Ouest Toronto ON M5S 0A1 Heures d'ouverture : 8 h 30 à 17 h Téléphone : 416-961-8800</p>	<p>Pour de plus amples renseignements, appelez notre Service à la clientèle au 416-961-8800 (sans frais en Ontario au 1-888-534-2222) ou écrivez-nous à info@oeeo.ca.</p>

**COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE
PAROLES**

	Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222 Téléimprimeur (ATS) : 416-961-6331 Télécopieur : 416-961-8822 Courriel : info@oeeo.ca	
41	Bonne chance!	Bonne chance!
42	Ordre des enseignantes et des enseignants logo	

Ces exigences peuvent changer sans préavis